



Conditions CDD modifiées par l'employeur

Par **Jenna04**, le **07/08/2017** à **12:36**

Bonjour,

J'aurais besoin de vos conseils, s'il vous plaît.

J'ai passé un entretien d'embauche avec le responsable de recrutement (test etc) puis j'ai été appelée par la suite par le directeur pour mettre le point sur le salaire et la durée du contrat et c'était un CDD de 2 mois puis un CDI pour un salaire de 1800 € Brut ! Pour moi l'entretien s'est bien passé .

Mais voilà que tout à l'heure, je reçois l'appel du directeur me faisant la proposition suivante : un CDD de 4 mois et un salaire de 1800 € sur 13 mois ce qui veut dire 1650 sur 12 mois !!

Je ne comprends pas pourquoi ce changement, vous croyez que je n'ai pas assuré lors de l'entretien :(pour qu'il prolonge le CDD?

Sa proposition est-elle plus avantageuse ?

Je vous remercie de vos conseils et réponses !

Par **morobar**, le **07/08/2017** à **18:19**

Bonjour,

La question ne porte pas sur votre comportement au cours de l'entretien.

Vous avez cru comprendre (dixit l'employeur) les termes d'une proposition, lesquelles sont en réalité différentes.

Vous n'avez donc que l'alternative de signer le CDD ou pas.

Le suivi d'un CDI ne sera indiqué nulle part, sa mention risquerait de rendre illégitime la signature du CDD.

Par **Jenna04**, le **08/08/2017 à 08:20**

Bonjour,

Je vous remercie pour votre réponse.

Bonne journée